



COMMUNE DE PREZ

REGLEMENT D'EXECUTION RELATIF A LA GESTION DES DECHETS

Le Conseil communal de la commune de Prez

Vu :

- le Règlement communal relatif à la gestion des déchets du 12 octobre 2023,

Edicte :

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 Généralités

La commune de Prez dispose de trois déchetteries réparties sur le territoire communal :

- a) La déchetterie de Corserey;
- b) La déchetterie de Noréaz;
- c) La déchetterie de Prez-vers-Noréaz.

Art. 2 Les ordures

Les ordures qui sont des déchets mélangés non valorisables destinés à être incinérés doivent être déposés dans les sacs taxés et déposés dans les différents containers disposés sur le territoire communal.

Art. 3 Déchets encombrants

¹ Les déchets encombrants se définissent comme étant des objets qui ne peuvent pas être mis dans les sacs poubelles du fait de leur taille ou leur volume. Selon leur composition, ils doivent être démontés et déposés dans les différentes bennes à disposition dans la déchetterie conformément au tri sélectif des déchets.

² Les éléments suivants sont notamment considérés comme des déchets encombrants :

- a) Le mobilier usagé;
- b) Le matériel de loisirs;
- c) Les contenants en plastic de plus de 5 litres.

³ Tous sacs poubelles non-transparents sont interdits dans la benne des déchets encombrants.

Art. 4 Déchets acceptés en déchetterie

¹ Le bois, le papier, le carton, le verre, l'aluminium, la ferraille, les déchets inertes, le PET, le sagex, les piles et accumulateurs, les tubes lumineux, les habits et chaussures, les capsules de café en alu.

² Les déchets ménagers, les déchets de jardin et gazon sont à éliminer selon les dispositions communales (site internet, « Mémo-déchets »).

Art. 5 Déchets particuliers acceptés en déchetterie

Les huiles minérales et végétales ainsi que les appareils électriques et électroniques sont repris en déchetterie.

Art. 6 Accès aux déchetteries

- ¹ L'accès aux déchetteries de Corserey, Noréaz et Prez-vers-Noréaz est autorisé à toute personne physique résidant sur le territoire communal.
- ² L'accès aux déchetteries de Corserey, Noréaz et Prez-vers-Noréaz est autorisé aux entreprises ayant reçu une autorisation préalable du Conseil communal.
- ³ Les détails d'exécution propres à chacune des déchetteries communales sont décrits dans un catalogue explicatif appelé « Mémo-déchets ».
- ⁴ Sauf autorisation du Conseil communal, l'accès aux déchetteries est interdit à toute personne qui ne remplit pas les conditions d'usager-ère telles que définies aux articles 5 al. 2 et 11 du règlement du 12 octobre 2023 relatif à la gestion des déchets.

Art. 7 Horaires des déchetteries

- ¹ Les déchetteries sont ouvertes hebdomadairement aux horaires suivants :

Corserey :

Toute l'année :	Mercredi	18h30 à 20h00
	Samedi	08h00 à 10h30

Noréaz :

De mars à novembre :	Mercredi	16h30 à 18h30
	Samedi	09h00 à 11h30 13h00 à 15h00
De décembre à février :	Mercredi	16h30 à 18h30
	Samedi	09h00 à 11h30

Prez-vers-Noréaz :

Horaire d'hiver :	Lundi	10h00 à 11h30
	Jeudi	16h00 à 17h00
	Samedi	09h00 à 11h30
Horaire d'été :	Lundi	10h00 à 11h30
	Jeudi	18h00 à 19h00
	Samedi	09h00 à 11h30

- ² Les déchetteries sont fermées les jours fériés et les veilles de fête.
- ³ Le Conseil communal peut décider de fermetures ou d'horaires spéciaux qu'il communique le cas échéant au moyen du bulletin communal, par affichage en déchetterie, via le site internet communal et l'application iSarine.

Art. 8 Emolument

Le tarif horaire est fixé à 100 francs.

Art. 9 Taxe de base

La taxe de base est fixée comme suit :

- a) Pour un-e résidant-e adulte : 63 francs sans TVA;
- b) Pour les indépendant-e-s, les commerces, les artisan-e-s et les entreprises jusqu'à 5 employé-e-s inscrit-e-s au Registre du Commerce, et les exploitations agricoles : 200 francs;
- c) Pour les entreprises de plus de 5 employé-e-s : 400 francs.

Art. 10 Taxe au sac

¹ Le prix des sacs pour les déchets ménagers est fixé par l'entente intercommunale SACCO dont fait partie la commune.

² Le prix des sacs par rouleaux de 10 pièces, TVA incluse, est :

- a) Sac de 17 litres : 11.60 francs;
- b) Sac de 35 litres : 21.00 francs;
- c) Sac de 60 litres : 33.50 francs;
- d) Sac de 110 litres (5 pièces) : 31.00 francs.

Art. 11 Conteneurs plombés

Pour les conteneurs d'une capacité maximale de 800 litres, le plomb est fixé à 32.00 francs, TVA incluse.

Art. 12 Prescriptions particulières

La commune accepte gratuitement les langes et protections urinaires à éliminer dans des sacs transparents.

Art. 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement d'application entre en vigueur le XXXXXXXXXXXX.

Adopté par le Conseil communal lors de sa séance du XXXXXXXXXXXX.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La Secrétaire communale

Le Syndic

Mireille Gross

David Bonny